



UNIVERSITÉ ANTONINE

École de Musique des Pères Antonins

LIVRET D'ACCUEIL
Année universitaire 2008-2009

Sommaire

Introduction	3
L'UPA aujourd'hui	4
1. Qui dirige l'UPA ?	5
2. Les sites de l'UPA.....	9
3. L'École de Musique des Pères Antonins (EMPA) : vocation, historique et configuration.....	13
4. Structure administrative de l'EMPA	16
5. Organisation générale de l'enseignement musical professionnel	17
6. Organisation des cursus en fonction des matières et des disciplines	24
7. Cursus du Département de la Musique Savante Européenne (DMSO).....	27
8. Cursus du Département de la Musique Savante Arabe et des Traditions Musicales Orientales (DMSA)	33
9. Dispositions particulières	38
10. Emplois et débouchés	44
11. Contribution financière des étudiants.....	45
12. Formalités d'inscription.....	45
13. Administration	46
14. Liste des enseignants pour l'année 2008-2009	48
15. Calendrier universitaire EMPA/UPA 2008-2009	50
16. Règlement intérieur	51
17. Scolarité, Examens et Validation des matières	60
18. Résultat final	69
19. Matériel et documents	70
20. Informations pratiques.....	71
21. Conférences et manifestations à l'UPA.....	71
22. Informations complémentaires.....	72
23. Tableaux horaires	72

Introduction

Une nouvelle section de l'EMPA au Liban-Nord

L'École de Musique des Pères Antonins-EMPA offre des programmes de formation qui répondent aux exigences du milieu professionnel musical. Ces programmes variés et populaires visent à former des musiciennes et des musiciens polyvalents et autonomes.

Cette année, l'EMPA commence à élargir les horizons en inaugurant une nouvelle section géographique dans le campus de l'Université Antonine situé à Mejdlaya au nord du Liban. L'objectif de cette présence trouve sa plénitude dans la prestation de cours de pratique musicale pour une région riche en talents.

Les programmes de l'École de Musique présentent un juste équilibre entre la théorie et la pratique, entre l'enseignement collectif et la formation individualisée. C'est dans cette lignée que le développement des cours de musique d'ensemble et l'encouragement à la création d'ensembles instrumentaux et vocaux vient pour accomplir l'ensemble des programmes. En effet, ces programmes sont conçus dans un souci de continuité avec le niveau collégial, assurant ainsi un apprentissage harmonieux et stimulant.

L'encadrement étroit des apprenant(e)s favorise la création et le développement des talents individuels, tout en respectant le rythme d'apprentissage de chacune et de chacun. Dans cet esprit, je m'adresse à vous, chers apprenant(e)s, de se livrer au travail artistique tout en prenant en considération l'importance de la musique d'ensemble qui nous conduit vers le chemin de la créativité.

P. Toufic MAATOUK
Directeur de l'École de
Musique des Pères Antonins

L'UPA aujourd'hui

L'Université Antonine est une institution universitaire libanaise privée qui dépend de l'Ordre Antonin Maronite et qui a été créée par le Décret 9278-5 du Gouvernement libanais au mois d'octobre 1996.

L'Université Antonine est constituée de quatorze départements ou unités :

- Six Facultés :
 1. Faculté des Sciences Théologiques et des Études Pastorales
 2. Faculté des Sciences Bibliques, Œcuméniques et des Religions
 3. Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Systèmes, Réseaux et Télécommunications
 4. Faculté de Santé Publique
 5. Faculté de Gestion des Affaires
 6. Faculté de Publicité

- Cinq Départements / Instituts:
 1. Département des Sciences Infirmières
 2. Département de Physiothérapie
 3. Institut d'Éducation Physique et Sportive
 4. Institut Supérieur de Musique
 5. Institut de Prothèse Dentaire

- Centre, École et Académie :
 1. Centre de Langues et de Ressources
 2. École de Musique des Pères Antonins
 3. Académie régionale de « CISCO Systems »

1. Qui dirige l'UPA ?

« Sous le haut contrôle du Chancelier et du Comité Directeur Supérieur, l'Université Antonine est administrée par un Conseil ».

■ Le Grand Chancelier : **Révérendissime Père Abbé Paul TANNOURI, Supérieur Général de l'Ordre Antonin Maronite**

■ Le Conseil de l'UPA :

Le Conseil de l'UPA est formé du Recteur qui en est le Président, du Vice-Recteur dont il est question à l'art. 48, du Secrétaire Général, de l'Administrateur, des Directeurs des Campus, des Doyens des Facultés, des Directeurs des Instituts/Départements, des Directeurs des Sections/Centres, de l'Aumônier de l'Université et un représentant délégué des étudiants par campus.

- | | |
|------------------------|---|
| - P. Antoine RAJEH | Recteur |
| - P. Nagib BAAKLINI | Vice-Recteur et Administrateur |
| - P. Fady FADEL | Vice-Recteur aux affaires académiques et aux relations internationales - Secrétaire Général |
| - Mlle Pascale LAHOUD | Vice-Recteur aux activités culturelles |
| - P. Tony GHANEM | Directeur du Centre Universitaire de Zahlé-Békaa |
| - P. Nader NADER | Directeur du Centre Universitaire de Zghorta-Liban Nord |
| - P. Moussa EL-HAGE | Doyen de la Faculté des Sciences Bibliques, Œcuméniques et des Religions |
| - P. Joseph BOU RAAD | Doyen de la Faculté des Sciences Théologiques et des Études Pastorales |
| - S.E.M. Damien KATTAR | Doyen fondateur de la Faculté de Gestion des Affaires |
| - Dr. Pierre GÉDÉON | Doyen de la Faculté de Génie en Informatique, Télécommunications et Multimédia |
| - Dr. Gaby MOUKARZEL | Doyen de la Faculté de Santé Publique |
| - Dr. Elie FLOUTY | Doyen de la Faculté de Publicité |

- Dr. Nidaa ABOU MRAD Directeur de l'Institut Supérieur de
Musique
- M. Georges NSEIR Directeur de l'Institut d'Éducation
Physique et Sportive
- Mme Mona NEHMÉ Directrice du Département des Sciences
Infirmières
- Mlle Carole STEPHAN Directrice du Département de
Physiothérapie
- M. Nabil EL ASMAR Directeur de l'Institut de Prothèse
Dentaire
- P. Toufic MAATOUK Directeur de l'École de Musique des
Pères Antonins
- P. Charbel DAOUD Aumônier Général
- P. Michel KHOURY Directeur académique de la Faculté des
Sciences Théologiques et des Études
Pastorales
- P. Joseph NAFFAH Directeur de la Seconde Section de la
Faculté des Sciences Théologiques et des
Études Pastorales, Karmsaddeh-Liban
Nord
- Dr. Paul GHOBRIEL Directeur académique de la Faculté de
Génie en Informatique,
Télécommunications et Multimédia
- Dr. Fouad CHOUEIFATY Directeur académique de la Faculté de
Gestion des Affaires
- Dr. Cynthia EID Directrice du Centre de Langues et de
Ressources
- Mlle Maya NOHRA Directrice du Bureau d'Orientation et
d'Admission
- M. Abdallah FICANI Directeur administratif du Centre
Universitaire de Zahlé-Békaa
- M. Maroun JNEID Directeur administratif du Centre
Universitaire de Mejdlaya-Liban Nord
- Un étudiant délégué par campus universitaire

- Le Conseil de l'École de Musique : P. Toufic MAATOUK, P. Joseph WAKED, Dr. Nidaa ABOU MRAD, Armen KETCHEK, Jacqueline TABET, Joséphine HAJJ.

- La tâche du Conseil de la Faculté/Institut ou Département est d'assister le Doyen/Directeur dans toutes ses fonctions essentielles.
- Le Conseil se réunit au moins une fois par mois, selon un calendrier établi durant la première réunion, et sur demande du Rectorat ou du tiers de ses membres.
- Même si le Recteur est représenté, un compte-rendu devrait être délivré au Rectorat dans un délai qui ne dépasse pas une semaine.
- Les professeurs des Facultés/Instituts concernés pourront ajouter un délégué qui sera désigné par eux, selon une procédure adéquate organisée par le Doyen/Directeur.
- Un comité scientifique sera désigné ad hoc par le Conseil même. Ce comité peut regrouper aussi des experts non œuvrant à l'UPA.

D'après les statuts de l'Université Antonine (UPA) :

▶ Le Recteur est le représentant légal de l'UPA devant toutes les instances civiles, religieuses, judiciaires, académiques, nationales et internationales. Il veille à la préparation, à l'efficacité et au bon rendement du corps enseignant et de tout le personnel affecté à l'Université.

▶ Le Secrétaire Général :

À la tête du Secrétariat général de l'UPA, le Secrétaire Général est chargé de gérer la coordination des programmes des différents Facultés/Instituts, des démarches officielles des étudiants auprès de la direction et l'harmonisation des activités académiques et culturelles de l'Université.

Par ailleurs, le Secrétaire Général gère les négociations pour l'établissement des rapports de l'UPA avec des Universités au Liban et à l'étranger, ainsi qu'avec d'autres institutions nationales et internationales tant académiques que professionnelles. Il assure également le suivi desdits rapports.

► L'Administrateur a pour mission de seconder le Recteur et de gérer dans une collaboration directe avec lui, les biens et de favoriser le fonctionnement de l'Université.

C'est une personne compétente, sage et expérimentée.

L'Administrateur, en plus de ses fonctions mentionnées, il lui incombe de :

- de tenir la comptabilité de l'Université ;
- de contrôler les crédits alloués et leur acquittement ;
- d'assurer la perception des recettes et l'acquittement des paiements, en conservant tous documents justificatifs ;
- de contrôler la comptabilité des fournitures ;
- de veiller au maintien, au bon ordre et à l'efficacité des locaux de l'équipement et du matériel ;
- de contrôler le fonctionnement et le rendement des services généraux ;
- de présenter au Recteur un état de son activité à la fin de chaque mois ;
- après l'entente avec les responsables directement concernés et le consentement du Recteur, de choisir les employés, déterminer leurs compétences et leurs responsabilités, les observer, les guider et écouter leurs avis et opinions en vue de réaliser la continuité, le succès et le progrès du travail ;
- de définir les heures du travail, les jours fériés et les vacances annuelles, et prendre soin des procédures d'engagement, de renvoi et de démission ;
- d'interviewer les professeurs conférenciers choisis par le Recteur pour finaliser les formalités administratives de leur recrutement ;
- de procurer les attestations de bonne conduite pour les employés et des attestations de salaires et de revenus ;
- de déterminer les salaires des employés et des professeurs conférenciers selon les capacités et

- l'expertise pratique et académique de chacun d'eux, et fixer les dates de leurs échéances et les modalités de paiement ;
- d'étudier les demandes d'avances présentées par les employés, les accepter ou les rejeter selon la nécessité, en plus de faciliter leur acquisition de prêts bancaires personnels ;
 - de déterminer le budget de l'université, y compris toutes les sections ;
 - de contacter les banques et faire les négociations nécessaires en vue de fournir les meilleures offres qui seraient dans l'intérêt des employés et des professeurs conférenciers ;
 - d'étudier la situation financière des étudiants et déterminer les modalités de paiement des frais universitaires, les escomptes et les bourses universitaires si elles sont requises.

2. Les sites de l'UPA

L'Université Antonine (UPA) est présente au niveau national. Elle est constituée, actuellement, de trois campus.

Il y a :

- Le Campus Principal à Hadath-Baabda, près de la Capitale Beyrouth :
 - ◆ Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Systèmes, Réseaux et Télécommunications
 - ◆ Faculté des Sciences Théologiques et Études Pastorales
 - ◆ Faculté de Santé Publique
 - Département des Sciences Infirmières
 - Département de Physiothérapie
 - ◆ Faculté de Gestion des Affaires

- ◆ Faculté de Publicité
- ◆ Institut d'Éducation Physique et Sportive
- ◆ Institut Supérieur de Musique
- ◆ Institut de Prothèse Dentaire
- ◆ Centre de Langues et de Ressources
- ◆ École de Musique des Pères Antonins
- ◆ Académie régionale de « CISCO Systems »

■ Quatre campus en Province :

▶ Scientifique à Zahlé - Békaa :

- ◆ Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Systèmes, Réseaux et Télécommunications
- ◆ Faculté de Gestion des Affaires
- ◆ Faculté de Publicité

▶ Scientifique à Mejdlaya – Liban-Nord :

- ◆ Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Systèmes, Réseaux et Télécommunications
- ◆ Faculté de Gestion des Affaires
- ◆ École de Musique des Pères Antonins

▶ Sciences humaines et religieuses à Dekwaneh :
Sciences Bibliques, Œcuméniques et des Religions

▶ Sciences humaines et religieuses à Karmsaddeh –
Liban-Nord :

- ◆ Sciences Théologiques et Études Pastorales

■ Le site de Hadath-Baabda regroupe cinq bâtiments principaux :

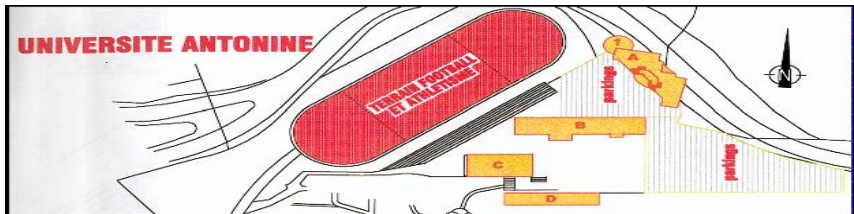
- **Le bâtiment A** : C'est un bâtiment polyvalent. Il contient :
 1. Le Rectorat (au niveau du parking)
 2. La Chapelle
 3. La Bibliothèque Centrale
 4. La Cafétéria
 5. Le Foyer

6. Le Grand Auditorium
- **Le bâtiment B** : Les différentes Unités du site de Baabda partagent les étages de ce bâtiment. Au :
 - **Rez-de-chaussée** :
 - Centre de Langues et de Ressources
 - Bureau des Responsables des affaires estudiantines de la Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Réseaux et Télécoms
 - Bureau d'Orientation et d'Admission
 - Bureau de l'Administrateur des réseaux
 - Salle des serveurs de l'Université
 - **Premier étage** :
 - Direction de la Faculté de Santé Publique
 - Département des Sciences Infirmières
 - Département de Physiothérapie
 - Direction de l'Institut d'Éducation Physique et Sportive
 - **Deuxième étage** :
 - Direction de la Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Systèmes, Réseaux et Télécommunications
 - Direction de la Faculté de Gestion des Affaires
 - Salles de cours et des travaux dirigés (TD)
 - Salle des enseignants
 - **Troisième étage** :
 - Direction de la Faculté de Publicité

- Direction de l'Institut de Prothèse Dentaire
- Salles de cours et laboratoires

- **Quatrième étage :**

- Direction de la Faculté des Sciences Théologiques et des Études Pastorales
- Salles de cours



- **Le bâtiment C :** Ce bâtiment contient *Issam FARES Center for Technology*, les salles de cours ainsi que les laboratoires d'informatique, d'électronique, de réseaux, de systèmes, des télécommunications et du multimédia. Au :

1. premier étage :

- Salle des professeurs
- Laboratoires d'électronique et des Télécommunications
- Salles de cours

2. deuxième étage :

- Laboratoires d'Informatique, Systèmes, Réseaux et Multimédias,
- Salles de cours

3. troisième étage :

- Laboratoires d'électronique et des Télécommunications
- Laboratoires d'enseignement à distance
- Studio Multimédia

4. Rez-de-chaussée :
- Amphithéâtre
 - Laboratoires de physique et d'électronique
- **Le bâtiment D** : Ce bâtiment héberge l'École de Musique Antonine ainsi que l'Institut Supérieur de Musique.
- **Le bâtiment E** : Ce nouveau bâtiment en chantier est affecté à la Faculté de Gestion des Affaires et contient une esplanade et des lieux communs de rencontre.

■ La numérotation des salles :

Afin de mieux vous repérer dans l'établissement, les bureaux, les amphithéâtres, les salles de cours, les salles de travaux dirigés (TD) et les laboratoires des travaux pratiques (TP) sont identifiés par une numérotation spécifique, qui comporte trois nombres distincts. Par exemple :

- B.2.3 signifie : Bâtiment B, 2^{ème} étage, salle 3
- C.1.4 signifie : Bâtiment C, 1^{er} étage, salle 4

3. L'École de Musique des Pères Antonins (EMPA) : vocation, historique et configuration

L'EMPA est un établissement fondé en 1981 par l'Ordre Antonin Maronite et reconnu par le Ministère de l'Éducation nationale en vertu du décret présidentiel N° 4110.

3.1 Vocation de l'EMPA

La vocation de l'École de Musique des Pères Antonins (EMPA) de l'Université Antonine (UPA) est de servir la nation en fournissant aux candidat(e)s l'occasion de faire des études musicales sérieuses et contribuer ainsi à rehausser le niveau

artistique et culturel du pays en formant des artistes professionnels de qualité et compétents.

3.2 Historique de l'EMPA

L'EMPA a été fondée en 1981 par le Révérend Maestro P. Joseph Waked oam. Elle a été dirigée successivement par les Révérends Pères Joseph Waked, Tony Khadra et Fady Tawk, oam. Fr. Toufic Maatouk oam en assure la direction depuis 2005.

En outre, L'EMPA a fêté en mai 2005 son 25^{ème} anniversaire.

Quant à l'Institut Supérieur de Musique-ISM est né de l'intersection entre l'UPA (fondée en 1996) et l'EMPA.

En 1996, l'Institut Supérieur de Musique (ISM) est créé en tant qu'unité de l'Université Antonine, dans le but de mettre en place un enseignement universitaire musical, et ce, en synergie avec l'EMPA.

En 2000, le Département de la Musique Savante Arabe et des Traditions Musicales Orientales (DMSA) est créé au sein de l'EMPA.

3.3 Configuration de l'École de Musique des Pères Antonins (EMPA)

L'École de Musique des Pères Antonins (EMPA) est vouée à l'apprentissage pratique et théorique des musiques savantes d'Europe et du Proche-Orient. L'EMPA comprend trois sous unités :

3.3.1. Le Département de la Musique Savante Occidentale (DMSO)

Le Département de la Musique Savante Occidentale (DMSO) encadre les cursus d'apprentissage de la musique savante européenne, dans ses différentes dimensions : pratique vocale et instrumentale, direction de chœur, disciplines théoriques et de composition.

Le DMSO comprend dix sections désignées comme suit :

- 3.3.1.1. **Section Piano**
- 3.3.1.2. **Section Cordes frottées**
- 3.3.1.3. **Section Chant**
- 3.3.1.4. **Section Guitare**
- 3.3.1.5. **Section Vents**
- 3.3.1.6. **Section Direction de chœur et d'orchestre**
- 3.3.1.7. **Section Musique de la renaissance et de l'époque baroque**
- 3.3.1.8. **Section Musique médiévale**
- 3.3.1.9. **Section Ecriture musicale**
- 3.3.1.10. **Section Théorie et formation musicales**

3.3.2. Le Département de la Musique Savante Arabe et des Traditions Musicales Orientales (DMSA)

Le Département de la Musique Savante Arabe et des Traditions Musicales Orientales (DMSA) encadre les cursus d'apprentissage pratique et théorique des traditions musicales savantes du Proche-Orient, profanes et sacrées.

- 3.3.2.1. **Section Instruments**
- 3.3.2.2. **Section Chant**
- 3.3.2.3. **Section Théorie, formation, improvisation et composition musicales**
- 3.3.2.4. **Section Traditions musicales sacrées**

3.3.3. La Chorale de l'Université Antonine (CUPA)

L'EMPA encadre les activités de la Chorale de l'Université Antonine (CUPA). Cette chorale n'a cessé de contribuer depuis les années 1980 à l'enrichissement culturel des milieux musicaux libanais par son répertoire religieux antonin. Elle donne des concerts d'une manière régulière à l'échelle tant nationale qu'internationale (Qatar, Italie, France, Dubai, etc.).

3.3.4. Le Secrétariat de la chorale

Le Directeur de la chorale de l'UPA est secondé sur le plan administratif par l'assistant de la chorale de l'UPA.

3.3.5. La Chorale des enfants de l'EMPA

Cette chorale qui a été fondé cette année dans notre École contribue à la formation vocale des enfants et leur préparation à la pratique vocale collective importante pour leur parcours musical.

4. Structure administrative de l'EMPA

4.1 Le Directeur

Le Directeur de l'EMPA supervise l'ensemble des activités pédagogiques et artistiques et assure le fonctionnement administratif de cette unité, sous la houlette du Rectorat de l'UPA et en collaboration avec le Conseil de l'EMPA.

Père Toufic MAATOUK oam est le Directeur de l'EMPA depuis octobre 2005.

4.2 Le Conseil

La tâche du Conseil de l'EMPA (CEMPA), est d'assister le Directeur dans toutes ses fonctions essentielles. Le Conseil se réunit au moins une fois par mois, selon un calendrier établi durant la première réunion, et sur demande du Rectorat ou du tiers de ses membres. Même si le Recteur est représenté, un compte-rendu devrait être délivré au Rectorat dans un délai qui ne dépasse pas une semaine. Les professeurs de l'EMPA pourront ajouter un délégué qui sera désigné par eux, selon une procédure adéquate organisée par le Directeur.

Composition du CEMPA en 2008-2009 :

- P. Antoine Rajeh, Recteur de l'UPA ;

- P. Toufic MAATOUK, Directeur de l'EMPA, Directeur de la CUPA, Responsable du secteur occidental des études de théorie, formation musicale, écriture et pratique musicales à l'ISM ;
- M^o P. Joseph WAKED, Fondateur de l'EMPA et de l'ISM, responsable de la section Écriture musicale au DMSO à l'EMPA ;
- Dr Nidaa ABOU MRAD, Directeur de l'ISM et responsable du DMSA/EMPA ;
- M. Armen KETCHEK, Responsable de la section Piano au DMSO/EMPA;
- Mlle Jacqueline TABET, Responsable de la section Théorie et formation musicales au DMSO/EMPA.
- Mlle Joséphine HAJJ, professeur de Piano, représentante du comité des professeurs.

4.3 Le Secrétariat de l'EMPA

Le Directeur de l'EMPA est secondé sur le plan administratif par le Secrétariat de l'ISM.

5. Organisation générale de l'enseignement musical professionnel

L'enseignement professionnel relatif à la musique savante européenne et aux traditions musicales orientales, dans leurs différents cursus instrumentaux, vocaux ou d'écriture musicale, est organisé en quatorze cursus principaux et en cinq cycles.

5.1 Cursus

Deux groupes de cursus sont suivis chacun au sein de l'un des deux départements de l'EMPA.

5.1.1. Cursus du Département de la Musique Savante Européenne (DMSO)

Le Département de la Musique Savante Occidentale (DMSO) encadre, au sein de ses dix sections, respectivement les dix cursus principaux d'apprentissage pratique ou performatif et théorique de la musique savante européenne, dans ses différentes dimensions : pratique vocale et instrumentale, direction de chœur, musiques anciennes et cursus théoriques et de composition.

5.1.1.1. Cursus Piano

Le cursus performatif « Piano » du DMSO est axé sur l'apprentissage de l'instrument central de la musique savante européenne des époques classique, romantique et contemporaine.

5.1.1.2. Cursus Cordes frottées

Le cursus performatif principal « Cordes frottées » du DMSO est axé sur l'apprentissage des instruments à cordes frottées en musique savante européenne des époques classique, romantique et contemporaine :

1. Cursus Violon,
2. Cursus Alto,
3. Cursus Violoncelle,
4. Cursus Contrebasse

5.1.1.3. Cursus Chant

Le cursus performatif « Chant » du DMSO est axé sur l'apprentissage vocal des répertoires lyriques, des répertoires sacrés et des répertoires de mélodies et lieder en musique savante européenne des époques classique, romantique et contemporaine.

5.1.1.4. Cursus Guitare classique

Le cursus performatif « Guitare classique » du DMSO est axé sur l'apprentissage de cet instrument dans son répertoire occidental dit classique.

5.1.1.5. Cursus Vents

Le cursus performatif principal « Vents » du DMSO est axé sur l'apprentissage des instruments à vent en musique savante européenne des époques classique, romantique et contemporaine. Il s'agit de la famille des bois :

1. Cursus Flûte à bec,
2. Cursus Flûte traversière,
3. Cursus Hautbois,
4. Cursus Clarinette,
5. Cursus Basson,
6. Cursus Cor anglais,
7. Cursus Saxophone ;
et de la famille des cuivres :
8. Cursus Cor français,
9. Cursus Trompette,
10. Cursus Trombone,
11. Cursus Tuba.

5.1.1.6. Cursus Direction de chœur et d'orchestre

Le cursus performatif « Direction de chœur et d'orchestre » du DMSO est axé sur l'apprentissage de la direction musicale d'ensembles vocaux et instrumentaux en musique savante européenne des époques renaissance, baroque, classique, romantique et contemporaine.

5.1.1.7. Cursus Musique de la renaissance et de l'époque baroque

Le cursus performatif « Musique de la renaissance et de l'époque baroque » du DMSO constitue un axe de spécialisation dans les répertoires et stylistiques de la période 1492-1750.

5.1.1.8. Cursus Musique médiévale européenne

Le cursus performatif « Musique médiévale européenne » du DMSO constitue un axe de spécialisation dans les répertoires et stylistiques du Moyen-Âge.

5.1.1.9. Cursus Écriture musicale

Le cursus théorique principal « Écriture musicale » du DMSO est axé sur l'apprentissage des disciplines compositionnelles des instruments de la musique savante européenne des époques classique, romantique et contemporaine : harmonie, contrepoint, fugue, orchestration, composition.

5.1.1.10. Cursus Théorie et formation musicales

Le cursus théorique principal « Théorie et formation musicales » du DMSO est axé sur l'apprentissage approfondi des disciplines théoriques et de solfège/dictée musicale en musique savante européenne.

5.1.1.11. Cursus Piano Jazz

Le cursus performatif en Jazz du DMSO est axé sur l'apprentissage de la technique pianistique du Jazz et de l'ensemble des théories et des accords, en plus de l'improvisation.

5.1.2. Cursus du Département de la Musique Savante Arabe et des Traditions Musicales Orientales (DMSA)

Le Département de la Musique Savante Arabe et des Traditions Musicales Orientales (DMSA) encadre, au sein de ses quatre sections, respectivement les quatre cursus principaux d'apprentissage pratique et théorique des traditions musicales savantes du Proche-Orient, profanes et sacrées.

5.1.2.1. Cursus Instruments traditionnels (CIT)

Le cursus performatif principal « Instruments traditionnels » du DMSA est axé sur l'apprentissage instrumental traditionnel de la musique d'art arabe du Proche-Orient selon les normes et le répertoire modèle de la Renaissance arabe du XIX^e siècle.

Il comprend six cursus instruments traditionnels sont enseignés dans ce cadre :

1. CITU - Cursus 'Ud (luth à manche court) ;

2. CITQ - Cursus *Qānūn* (cithare tabulaire à cordes pincées) ;
3. CITV - Cursus Violon arabe ;
4. CITS - Cursus *Šantūr* (cithare tabulaire à cordes frappées) ;
5. CITN - Cursus *Nāy* (flûte oblique) ;
6. CITR - Cursus *Riqq* (tambourin sur cadre).

5.1.2.2. Cursus Chant traditionnel savant arabe (CTSA)

Le cursus performatif « Chant traditionnel savant arabe » du DMSA est axé sur l'apprentissage vocal traditionnel de la musique d'art arabe du Proche-Orient selon les normes et le répertoire modèle de la Renaissance arabe du XIXe siècle.

5.1.2.3. Cursus Théorie, formation, improvisation et composition musicales arabes (CTFICMA)

Le cursus théorique « Théorie, formation et composition musicales » du DMSA consiste en l'apprentissage approfondi de la systématique de la musique d'art arabe du Proche-Orient selon les normes et le répertoire modèle de la Renaissance arabe du XIXe siècle.

5.1.2.4. Cursus Traditions musicales sacrées (CTMS)

Le cursus performatif principal « Traditions musicales sacrées » du DMSA correspond à un enseignement spécialisé des traditions musicales sacrées du Proche-Orient.

5.2 Cycles

Les cinq cycles d'enseignement à l'EMPA, sont constitués de degrés (ou cours) successifs. Les trois derniers cycles sont couronnés de leurs diplômes correspondants, selon le schéma suivant.

5.2.1. Cycle préparatoire

Ce cycle regroupe les cours préparatoires.

5.2.2. Cycle primaire (P)

Ce cycle regroupe les cours (dits primaires) P1 (I) et P2 (II).

5.2.3. Cycle complémentaire (C)

Ce cycle regroupe les cours (dits complémentaires) C1 (III), C2 (IV) et C3 (V), ce dernier étant couronné du Certificat du cycle complémentaire (CCC).

5.2.4. Cycle supérieur (S)

Il s'agit des cours S1 (VI), S2 (VII) et S3 (VIII), ce dernier étant couronné du Baccalauréat musical (BM), pour la musique savante européenne et pour certains cursus de musique orientale, et du Diplôme de fin d'études musicales (DFEM) pour les cursus des traditions musicales orientales.

5.2.5. Cycle de spécialisation (Sp)

Il s'agit des cours Sp1 (IX) et Sp2 (X), ce dernier étant couronné du Diplôme Supérieur de Concertiste (DSC).

5.3 Évolution au sein des degrés et des cycles

Après avoir obtenu le CCC les étudiants peuvent préparer le BM ou le DFEM, puis, le cas échéant, le DSC.

Pour chacun des cycles, l'élève peut avoir besoin de plusieurs années pour réussir l'examen donnant droit au certificat ou diplôme respectif.

Après validation de la matière principale requise, une attestation est délivrée à la demande de l'élève, mais le document attestant, pour chaque degré à partir du CCC, de la réussite définitive ne sera accordé que lorsque l'élève aura validé les matières complémentaires obligatoires correspondantes.

Pour toute admission à n'importe quel cursus, l'inscription en classe de formation musicale est obligatoire, ou bien un justificatif de niveau doit être fourni.

5.4 Certificats et diplômes

5.4.1. Certificat du cycle complémentaire (CCC)

Le CCC couronne les études du cycle homologue. Il est délivré lorsque l'élève a validé le degré V de la matière principale de spécialisation, ainsi que les matières complémentaires requises pour le cycle moyen.

5.4.2. Baccalauréat musical (BM)

Le Baccalauréat musical couronne les études du cycle supérieur - cours VI à VIII – des cursus de musique savante européenne. Certains cursus de musique orientale donnent droit à ce diplôme.

Après avoir validé le degré VIII de la matière principale de spécialisation, ainsi que les matières complémentaires requises pour le cycle supérieur, et trois mois avant l'échéance du diplôme, le candidat présente un examen blanc de diplôme où il doit obtenir une note supérieure à 80/100 pour pouvoir présenter les épreuves finales du diplôme.

5.4.3. Diplôme de fin d'études en traditions musicales orientales (DFETM)

Le Diplôme de fin d'études en traditions musicales orientales (DFETM) couronne les cursus des traditions musicales orientales.

Après avoir validé le degré 7b de la matière principale de spécialisation, ainsi que le degré 2b du cours d'introduction à l'improvisation, ainsi que les matières complémentaires requises pour le cycle supérieur, et trois mois avant l'échéance du diplôme, le candidat présente un examen blanc de diplôme où il doit obtenir une note supérieure à 80/100 pour pouvoir présenter les épreuves finales du diplôme.

5.4.4. Diplôme Supérieur de Concertiste (DSC)

Les étudiants de musique savante européenne peuvent avoir accès au cursus de préparation au Diplôme Supérieur de

Concertiste (DSC), en cycle de spécialisation, à condition d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 80/100 au Baccalauréat.

L'inscription au cycle de spécialisation et au DSC ne peut être renouvelée qu'une fois.

6. Organisation des cursus en fonction des matières et des disciplines

6.1 Organisation des cursus en fonction des matières

Les parcours reposent sur le suivi et la validation par les étudiants de **matières** auxquelles sont affectés des **crédits**.

6.1.1. Validation des matières

6.1.1.1. Système de crédits

Toutes les matières de l'EMPA suivent le système de crédits.

6.1.1.1.1. Cours collectifs

Un crédit équivaut généralement à treize heures d'enseignement, plus les examens partiel et final.

6.1.1.1.2. Cours de pratique musicale individuelle

Un crédit équivaut à 3 heures d'enseignement en cours individuel, selon le rythme d'une séance par semaine, l'examen final tenant lieu de la dernière séance du semestre.

Exemple : un cours instrumental individuel d'une demi-heure par semaine sur un semestre, s'il est validé, donne droit à 2,5 crédits.

6.1.1.2. Évaluation

La présence est obligatoire. La validation d'une matière et des crédits afférents repose sur l'obtention de la note 55/100, Rythme des matières

Presque toutes les matières de l'EMPA sont semestrielles. Leur désignation répercute cet aspect : « Piano 3b » signifiant niveau 3 du cursus Piano, deuxième semestre.

Le système de validation des matières est explicité dans l'article 35 du Règlement intérieur.

6.2 Organisation des parcours en fonction des disciplines : séquences et modules/unités de valeurs

6.2.1. Principes généraux

Les matières sont regroupées, par disciplines et par thèmes, au sein de **séquences** lesquelles sont regroupées à leur tour dans des **unités de valeur** (uv) ou **modules**.

Le passage d'un cycle à un autre (et d'une année à une autre) au sein du même cursus dépend de la validation de matières obligatoires principales, de matières obligatoires complémentaires et de matières optionnelles facultatives, selon des planchers de nombres de crédits minimums à valider au sein de chaque module/unité de valeur, en fonction du parcours choisi.

6.2.2. Modules

L'EMPA et l'ISM adoptent le même schéma concernant l'organisation et la désignation des séquences et modules/unités de valeurs. Celles et ceux qui sont en cours à l'EMPA sont présentés au Tableau 1.

Tableau 1 : Séquences et modules/unités de valeurs

Code	Libellé	Remarques
MUSICOL	Module : Musicologie	
MHA	Séquence : Musicologie historique et analytique	Cours d'histoire de la musique
MSA	Séquence : Musicologie systématique et analytique	Cours d'acoustique musicale
SEMMDM	Module : Sciences de l'éducation musicale et didactique de la musique	
SEM	Séquence : Sciences de l'éducation musicale	
TFICMOR	Module : Théorie, formation, improvisation et composition musicales orientales	
TMA	Séquence : Théorie musicale arabe	
FME	Séquence : Formation musicale arabe	Education de l'oreille, solfège, dictée musicale
IMA	Séquence : Improvisation musicale arabe	
EMA	Séquence : Écriture musicale arabe	
TFB	Séquence : Théorie et formation musicales byzantines	
TFCMOC	Module : Théorie, formation et composition musicales occidentales	
TME	Séquence : Théorie musicale européenne	
FME	Séquence : Formation musicale européenne	Education de l'oreille, solfège, dictée musicale
EME	Séquence : Écriture musicale européenne	
PMI	Module : Pratiques musicales individuelles	
PIA	Séquence : Pratique musicale individuelle arabe	Cours individuels de chant ou d'instrumentas
PIE	Séquence : Pratique musicale individuelle européenne	Cours individuels de chant ou d'instrumentas
PMC	Module : Pratiques musicales collectives	
PMC	Séquence : Pratiques musicales collectives	Cours collectifs de chant ou d'instrumentas
LAN	Module : Langues	
LAN	Séquence : Langues	
CLG	Module : Culture générale	
CLG	Séquence: Culture générale	

De fait, les matières enseignées se partagent en matières principales et complémentaires.

6.3 Matières principales obligatoires ou matières clés

Il s'agit de la matière axiale du cursus, par exemple : le piano pour le cursus Piano.

6.4 Matières complémentaires

Il s'agit des matières obligatoires complémentaires et des matières optionnelles facultatives. Le choix de ces matières dépend du cursus choisi.

7. Cursus du Département de la Musique Savante Européenne (DMSO)

7.1 Déroulement de l'enseignement

Chaque cursus performatif comprend un apprentissage pratique relatif à la voix ou à l'instrument, en module PMI, doublé d'un enseignement complémentaire, dispensé au sein des modules : TFCMOC, PMC, MUSICOL.

Le cursus Écriture musicale nécessite l'acquisition d'un bon niveau dans un cursus performatif.

Les matières enseignées suivent la codification du cursus universitaire et sont réparties selon le système des modules/unités de valeurs.

Ces études, s'étalant sur une durée de huit à dix ans, sont sanctionnées par des diplômes musicaux reconnus par l'État libanais, notamment : « Baccalauréat musical ».

7.2 Conditions d'inscription

Le candidat à l'inscription initiale n'est pas supposé être titulaire d'aucun diplôme académique (BAC ou autre).

L'EMPA accueille les enfants à partir de trois ans et les adultes débutants jusqu'à l'âge de quarante ans, après le passage d'un test d'aptitude musicale spécifique au cursus choisi.

7.3 Conditions d'obtention du Baccalauréat musical

7.3.1. Conditions générales

Les conditions d'obtention du baccalauréat musical consistent en :

- la validation d'un total minimum de crédits, en fonction du cursus (85 pour les cursus performatifs, 105 pour le cursus Ecriture et 82 pour le cursus Théorie et formation musicales),
- la validation du dernier degré requis pour la matière principale de spécialisation,
- la validation des matières complémentaires requises,
- la réussite à l'épreuve du Baccalauréat musical.

Le système des seuils relatif aux crédits à cumuler dans les différentes unités de valeurs, est décrit d'une manière spécifique à chaque filière dans les tableaux détaillés en *infra*.

7.3.2. Conditions spécifiques aux cursus performatifs

Tableau 2 : Seuils/planchers de crédits à valider pour le BM des cursus performatifs

Code	Module	Nombre minimum de crédits à valider en vue du BM	Intitulé des matières obligatoires Note : la validation d'une matière obligatoire donnée suppose <i>a priori</i> celle de ses prérequis
	Théorie, formation et composition musicales occidentales	18	Formation musicale européenne IIIb Harmonie Ib
TFCMOC MUSICOL	Musicologie	2	
	Pratiques musicales individuelles	55	Pratique musicale savante européenne individuelle au niveau VIIIb (Matière principale du cursus)
PMI	Pratiques musicales collectives	8	
PMC	Total	83	

Le BM des cursus performatifs instrumentaux nécessite la validation de deux degrés de déchiffrage. Le BM - cursus principal Cordes frottées nécessite en outre la validation de deux degrés de musique de chambre, auxquels s'ajoutent deux degrés d'accompagnement au piano pour l'obtention du BM - cursus Piano.

Le BM du cursus Chant nécessite la validation de deux degrés de scène ou atelier d'art lyrique et le suivi de cours de Lecture polyphonique et chorale.

7.3.3. Conditions spécifiques aux cursus théoriques

Tableau 3 : Seuils/planchers de crédits à valider pour le BM du cursus Écriture musicale

Code	Séquence	Nombre minimum de crédits à valider en vue du BM	Intitulé des matières obligatoires Note : la validation d'une matière obligatoire donnée suppose <i>a priori</i> celle de ses prérequis
TME	Théorie musicale européenne	10	
FME	Formation musicale européenne	12	
EME	Écriture musicale européenne	30	
MHA	Musicologie historique et analytique	2	
PMI	Pratiques musicales individuelles	45	Piano VIb
PMC	Pratiques musicales collectives	2	
	Total	101	

**Tableau 4 : Seuils/planchers de crédits à valider pour le BM du cursus
Théorie et formation musicales**

Code	Séquence	Nombre minimum de crédits à valider en vue du BM	Intitulé des matières obligatoires Note : la validation d'une matière obligatoire donnée suppose <i>a priori</i> celle de ses prérequis
	Théorie musicale européenne	10	
TME	Formation musicale européenne	18	
FME	Écriture musicale européenne	20	
EME	Pratiques musicales individuelles	28	Pratique musicale savante européenne individuelle au niveau IVb
PMI	Pratiques musicales collectives	4	
PMC	Total	80	

Le Diplôme de Solfège correspond fait suite à la réussite du sixième niveau de Formation musicale européenne.

7.4 Conditions d'obtention du Diplôme supérieur de concertiste (DSC)

Les conditions d'obtention du Diplôme supérieur de concertiste (DSC), ou DSC, dans le cas général, sont détaillées dans l'Article 54 du Règlement intérieur (voir *infra* « 19. Résultat final »).

Le seuil/plancher global est de 30 crédits.

Le candidat doit valider 25 crédits en PMI et au minimum 4 crédits en PMC.

7.5 Exemples de déroulement de cursus

Tableau 5 : Exemple de déroulement du cursus Piano

Cours	Formation musicale	Théorie de la musique	Harmonie	Déchiffrage	Musique de chambre	Autres matières théoriques ou musicologiques
I	I	I	-	-	-	-
II	II	II	-	-	-	-
III	III	-	-	-	-	-
IV	-	-	I	-	-	-
V (CCC)	-	-	II	I	I	Un cours au choix
VI	-	-	-	II	II	Un autre cour au choix
VII	-	-	-	-	Accompagnement	
VIII (BM)	-	-	-	-	Accompagnement	
	-	-	-	-	-	
IX	-	-	-	-	Accompagnement	-
X (DSC)	-	-	-	-	Accompagnement	-

Tableau 6 : Exemple de déroulement du cursus principal Cordes frottées

	Formation musicale	Théorie de la musique	Harmonie	Déchiffrage	Musique de chambre (2)
I	I	I	-	-	-
II	II	II	-	-	-
III	III	-	-	-	-
IV	-	-	I	-	-
V (CCC)	-	-	II	I	I
VI	-	-	-	II	II
VII	-	-	-	-	-
VIII (BM)	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
IX	-	-	-	-	-
X (DSC)	-	-	-	-	-

Tableau 7 : Exemple de déroulement du cursus Guitare

	Formation musicale	Théorie de la musique	Harmonie	Déchiffrage
I	I	I	-	-
II	II	II	-	-
III	III	-	-	-
IV	-	-	I	-
V (CCC)			II	I
VI	-	-	-	II
VII	-	-	-	
VIII (BM)	-	-	-	
	-	-		
IX	-	-	-	
X (DSC)	-	-	-	

Tableau 8 : Cursus de chant classique européen

	Formation musicale	Théorie de la musique	Harmonie	Classe de Diction	Lecture Polyphonique Et Chorale	Classe de Scène (atelier d'art lyrique)
I	I	I	-	-	-	-
II	II	II	-	1 année	obligatoire	-
III	III	-	-	-	obligatoire	-
IV	-	-	I	-	obligatoire	-
V (CCC)			-		Obligatoire	
VI	-	-	-	-	- obligatoire	-
VII	-	-	-	-	obligatoire	-
VIII (BM)	-	-	-	-	Obligatoire	1 année
IX	-	-	-	-	Obligatoire	-
X (DSC)	-	-	-	-	Obligatoire	-

8. Coursus du Département de la Musique Savante Arabe et des Traditions Musicales Orientales (DMSA)

Le Département de la Musique Savante Arabe et des Traditions Musicales Orientales (DMSA) est une partie de l'École de Musique des Pères Antonins (EMPA), vouée à l'apprentissage pratique et théorique des traditions musicales savantes du Proche-Orient, profanes et sacrées et ce, en étroite synergie avec le Centre des Traditions Musicales de l'Orient Arabe et de la Méditerranée (CTM) de l'Institut Supérieur de Musique (ISM) de l'UPA et en conformité avec ses orientations musicologiques.

Cet apprentissage privilégie la transmission orale initiatique, de maître à disciple, et vise notamment à l'acquisition des facultés de l'improvisation, à travers l'imprégnation, la mémorisation d'un répertoire modèle et l'herméneutique guidée.

8.1 Déroutement de l'enseignement

Chaque cursus performatif comprend un apprentissage pratique relatif à la voix ou à l'instrument, en module PMI, doublé d'un enseignement complémentaire, dispensé au sein des modules : TFCMOR, PMC, MUSICOL.

Le cursus Écriture musicale nécessite l'acquisition d'un bon niveau dans un cursus performatif.

Les matières enseignées suivent la codification du cursus universitaire et sont réparties selon le système des modules/unités de valeurs.

Ces études, s'étalant sur une durée de sept ans pour le chant traditionnel arabe et de huit ans pour les pratiques instrumentales, sont sanctionnées par un diplôme. Ce diplôme consiste en un Diplôme de fin d'études en traditions musicales orientales (DFETM). Dans certains cas, le Baccalauréat musical est délivré à l'issue de ces études.

8.2 Conditions d'inscription

Le candidat à l'inscription initiale n'est pas supposé être titulaire d'aucun diplôme académique (BAC ou autre).

L'EMPA accueille les enfants à partir de cinq ans et les adultes débutants jusqu'à l'âge de quarante ans, après le passage d'un test d'aptitude musicale spécifique au cursus choisi.

8.3 Conditions d'obtention du Diplôme de fin d'études en traditions musicales orientales (DFETM)

8.3.1. Conditions générales

Les conditions d'obtention du Diplôme de fin d'études en traditions musicales orientales ou DFETM (requis également pour le Baccalauréat musical), consistent en

- la validation d'un certain nombre de crédits, spécifique à chaque cursus,
- la validation du dernier degré requis pour la matière principale de spécialisation,
- la validation du degré 2b du cours d'introduction à l'improvisation,
- la validation des matières complémentaires requises,
- la réussite à l'examen de fin d'études.

Le système des seuils relatif aux crédits à cumuler dans les différentes unités de valeurs, est décrit d'une manière spécifique à chaque filière dans les tableaux détaillés en *infra*.

Tableau 9 : Conditions générales d'obtention du DFETM

Code	Libellé du cursus	Matière clé	Nombre de degrés d'études	Seuil-plancher global de réussite en nombre de crédits
CTSA	Cursus Chant savant arabe traditionnel	Chant classique arabe 6b	7	68
CITU	Cursus <i>'ūd</i>	<i>'ūd</i> 7b	8	68
CITQ	Cursus <i>Qānūn</i>	<i>Qānūn</i> 7b	8	68
CITV	Cursus Violon arabe	Violon classique arabe 7b	8	68
CITN	Cursus <i>Nāy</i>	<i>Nāy</i> 7b	8	68
CITS	Cursus <i>Šantūr</i>	<i>Šantūr</i> 7b	8	68
CITU	Cursus <i>Buzuq</i>	<i>Buzuq</i> 7b	8	68
CITR	Cursus <i>Riqq</i>	<i>Riqq</i> 3b	5	40
CTFCMA	Cursus Théorie, formation et compositions musicales arabes	Composition musicale arabe 3b	4 + 3 ¹	74

¹ Trois ans de spécialisation après au moins cinq années d'études de chant ou d'instrument.

8.3.2. Conditions spécifiques aux cursus performatifs

Tableau 10 : Seuils/planchers de crédits à valider en vue de l'obtention du DFETM des cursus performatifs mélodiques

Code	Module	Nombre minimum de crédits à valider en vue du BM	Intitulé des matières obligatoires Note : la validation d'une matière obligatoire donnée suppose <i>a priori</i> celle de ses prérequis
	Théorie, formation et composition musicales orientales	18	Formation musicale arabe IVb
TFCMOR MUSICOL	Musicologie	6	Introduction à l'improvisation musicale 2b
	Pratiques musicales individuelle	36	Pratique musicale savante arabe individuelle au niveau VIIb (Matière principale du cursus)
PMI	s Pratiques musicales	6	
PMC	collectives		
	Total	66	

Le DFETM du cursus Chant nécessite la validation de deux degrés de prosodie arabe et d'un degré instrumental.

Tableau 11 : Seuils/planchers de crédits à valider en vue de l'obtention du DFETM du cursus performatif Riqq

Code	Module	Nombre minimum de crédits à valider en vue du BM	Intitulé des matières obligatoires Note : la validation d'une matière obligatoire donnée suppose <i>a priori</i> celle de ses prérequis
	Théorie, formation et composition musicales orientales	12	Formation musicale arabe IVb
TFCMOR MUSICO L	Musicologie	6	Introduction à l'improvisation musicale 2b
	Module : Pratiques musicales individuelles	12	<i>Riqq</i> 3b (Matière principale du cursus)
PMI	Pratiques musicales	8	
PMC	collectives		
	Total	38	

8.3.3. Conditions spécifiques aux cursus théoriques

Tableau 12 : Seuils/planchers de crédits à valider en vue de l'obtention du DFETM du cursus CTFCMA Théorie, formation et compositions musicales arabes

Code	Séquence	Nombre minimum de crédits à valider en vue du BM	Intitulé des matières obligatoires Note : la validation d'une matière obligatoire donnée suppose <i>a priori</i> celle de ses prérequis
TMA	Théorie musicale arabe	2	
FME	Formation musicale arabe	8	
IMA	Improvisation musicale arabe	4	
EMA	Écriture musicale arabe	12	
TME	Théorie musicale européenne	4	
FME	Formation musicale européenne	4	
EME	Écriture musicale européenne	4	
TFB	Théorie et formation musicales byzantines	4	
MHA	Musicologie historique et analytique	8	
MSA	Musicologie systématique et analytique	2	
PMI	Pratiques musicales individuelles	18	Pratique musicale savante arabe individuelle au niveau IIIb
PMC	Pratiques musicales collectives	4	
	Total	74	

8.4 Cursus Traditions musicales sacrées (CTMS)

Le cursus performatif principal « Traditions musicales sacrées » du DMSA correspond à un enseignement spécialisé des traditions musicales sacrées du Proche-Orient, qui peuvent constituer une bonne préparation à des études universitaires musicologiques à l'ISM.

9. Dispositions particulières

9.1 Classes de déchiffrage

Les classes de déchiffrage comportent 2 cours qui font partie du cadre des matières complémentaires. Elles sont ouvertes aux élèves ayant terminé leurs études obligatoires de solfège, et aux élèves inscrits en 5ème et 6ème cours (instruments), qui sont autorisés à suivre les classes de déchiffrage et de musique de chambre quel que soit leur niveau d'inscription de solfège.

9.2 Musique de chambre

Les cours de Musique de chambre sont ouverts aux étudiants des classes supérieures d'instrument selon les conditions suivantes :

Les élèves de 4ème cours des classes de cordes et vents peuvent participer aux classes de Musique de Chambre s'ils ont terminé les études de formation musicale obligatoires. A partir du 5ème cours d'instrument, l'inscription en classe de Musique de Chambre est autorisée quel que soit le niveau de solfège.

Les pianistes ont accès aux classes de Musique de Chambre à partir de leur inscription en 5ème cours de piano.

9.3 Lecture polyphonique vocale et chorale (Étude du répertoire polyphonique et des ensembles vocaux)

Cette classe peut être suivie en tant que discipline principale ou complémentaire. En tant que discipline complémentaire obligatoire, elle s'adresse aux élèves de chant.

Les études de Lecture Polyphonique comportent une année, sanctionnée par une attestation délivrée sur avis favorable du professeur.

9.4 Classe de scène ou atelier d'art lyrique

La classe de Scène fait partie des disciplines complémentaires obligatoires pour le Diplôme supérieur de concertiste de chant.

Cette classe se déroule sous la forme d'un stage auquel sont associées des séances de préparation de partitions.

La classe de Scène peut être suivie en tant que discipline indépendante par d'autres candidats. Dans ce cas, l'admission a lieu sur accord de la Direction et du professeur.

9.5 Classe de diction

La classe de diction est ouverte aux étudiants inscrits en Diplôme supérieur de concertiste de chant.

Ce cours, qui comprend 30 séances par an, fait partie des disciplines complémentaires. Un certificat pourra être délivré à la fin de ces cours.

9.6 Classes d'écriture et de composition

L'admission se fait sur dossier (constitué d'un curriculum-vitae, d'une copie des anciens diplômes et des compositions); l'accès de ces classes est réservé aux élèves ayant un niveau suffisant de solfège et d'analyse harmonique.

Les classes d'**Harmonie** comportent 4 cours à l'issue desquels est délivré un Certificat.

La classe de **Contrepoint** comporte 2 cours. Un Certificat est délivré en fin de 2ème cours.

La classe de **Fugue** fait suite à celle de Contrepoint et elle est sanctionnée par un Certificat.

Les examens de fin d'année ont lieu dans le cadre d'une mise en loge.

La classe d'**Orchestration** comporte 3 cours sanctionnés par un Certificat.

Les disciplines complémentaires accessibles aux élèves de ces classes sont le piano, le Solfège, l'Analyse et l'Histoire de la Musique, ainsi que la Direction.

9.7 Accompagnement au piano

La classe d'Accompagnement au piano comporte 3 cours conduisant respectivement au Certificat d'Accompagnement.

Cette classe est ouverte aux pianistes, d'un niveau correspondant au Baccalauréat de piano et ayant des connaissances suffisantes de solfège et d'analyse harmonique. Elle est destinée à préparer non seulement à l'accompagnement de chanteurs ou d'instrumentistes ou choeurs mais aussi aux techniques de lecture (polyphonique ou orchestrale).

Les disciplines complémentaires ouvertes aux étudiants de cette classe sont le Solfège, l'Analyse, l'Histoire de la musique et la Diction pour chanteurs.

9.8 Auditeurs

Des auditeurs peuvent assister aux cours (sauf solfège et écriture) sous réserve de l'accord du professeur, mais ne sauraient en aucun cas présenter leur travail à la correction ou participer aux concours de fin d'année.

Les auditeurs doivent acquitter le droit d'inscription annuel et régler le montant prévu pour accéder, selon leurs souhaits, à une ou plusieurs classes. Comme les élèves, les auditeurs s'engagent pour la durée de l'année scolaire.

9.9 Répliques

Quelques musiciens extérieurs à l'Ecole (sauf pianistes et flûtistes) peuvent, à titre exceptionnel, participer aux classes de Musique de Chambre pour constituer momentanément un ensemble spécifique. Ils bénéficient de l'enseignement gratuit, mais doivent acquitter le droit d'inscription annuel.

9.10 Classes de perfectionnement et Master classes

Les classes de perfectionnement sont ouvertes aux élèves de haut niveau, souhaitant se perfectionner ou se préparer à un concours extérieur. Elles peuvent également accepter les lauréats du Diplôme de fin d'études souhaitant poursuivre l'année scolaire jusqu'au mois de juin. Aucune discipline complémentaire obligatoire n'est associée à cette division. Un "Certificat de Perfectionnement" est délivré en fin d'année scolaire, sur avis favorable du Directeur des Etudes.

Les Master classes, de durée variable selon les professeurs, sont donnés en public. Ils sont réservés prioritairement à des élèves confirmés de l'Ecole de Musique des pères Antonins et de l'Institut supérieur de Musique de l'Université Antonine (inscrits en Diplôme de baccalauréat et de fin d'études) ou à des élèves d'institutions Libanaises ou étrangères présentant les mêmes niveaux.

La Direction de l'Ecole de Musique des Pères Antonins se réserve le choix des candidats, sur dossier ou audition ; sa décision est souveraine et sans appel. Chaque demande d'inscription est accompagnée d'un curriculum-vitae complet.

9.11 Enseignement musical pour adultes amateurs

Ces classes (tous instruments excepté le chant) accueillent des musiciens non débutants, après audition auprès du Directeur des Etudes. Aucune discipline complémentaire n'est demandée sauf le solfège si l'élève présente un niveau insuffisant.

Cependant, la participation aux classes des disciplines complémentaires de l'enseignement professionnel est possible selon les mêmes règles d'accès sous réserve de l'acceptation des professeurs de ces classes.

9.12 Classes d'éveil musical

L'éveil musical, dans sa perspective éducative, est basé sur l'éducation de la voix, de l'oreille et du corps de l'enfant. La spécificité de cette activité artistique auprès de l'enfant libanais réside en ce que notre pays acquiert dans sa dimension pluri-culturelle ouverte au monde, ce qui offre à notre enfant la chance de découvrir des styles musicaux variés, tout en puisant dans la richesse du patrimoine local.

9.13 Examens et concours

- Pour éviter toute contestation, aucun renseignement relatif aux examens et concours ne sera donné par téléphone, les élèves doivent consulter les tableaux d'affichage ou s'adresser à leur professeur.

- Pour toutes les disciplines quelle que soit le cours, les élèves ne pourront concourir que **s'ils ont été inscrits toute l'année scolaire avec au moins les deux derniers trimestres dans le même cour**, et s'ils ont assisté aux classes avec assiduité (tout litige sera soumis au Directeur des Etudes).
- Aucun changement de cours ne sera accepté après le mois de décembre. Les nouveaux élèves peuvent être auditionnés une seconde fois à la fin du 1er trimestre afin de changer à la demande de leur professeur, leur cour. En dehors de ces deux conditions, le passage dans un cours suivant est fonction de la réussite aux examens. Trois échecs, dans le même cours, pourront entraîner le renvoi.
- Dans tous les cours et pour tous les instruments (sauf instruments à vent), le programme doit être exécuté de mémoire sans partition, sauf dérogation exceptionnelle, tant pour les éliminatoires que pour les concours.

9.14 Éliminatoires et examens de passage (instruments et chant)

- Les éliminatoires et examens de passage ont toujours lieu à huis clos.
 - Les élèves des divisions “enfants”, “adultes amateurs”, et des 1^{ère}, au 8^{ème} cours n'ont pas à passer d'examen éliminatoire, deux seules épreuves en Février et en Juin constituant l'examen de passage dans le cour suivant.
 - Dans la catégorie « professionnelle », ne pourront se présenter aux concours de fin d'année pour le baccalauréat le Diplôme de fin d'études que les élèves ayant passé avec succès les épreuves éliminatoires, qui ont lieu quatre à cinq semaines avant ces concours.
 - Les élèves sont convoqués par niveau et par classe sous le nom de leur professeur. Ils ne peuvent se présenter aux éliminatoires et aux examens de passage qu'à condition d'avoir réglé à l'Ecole la totalité des frais de scolarité.
- Ils doivent se présenter aux éliminatoires **munis de leur carte d'élève en règle, d'une photo d'identité, et de leur**

programme de concours inscrit sur un imprimé fourni par le Secrétariat et comportant le minutage précis des oeuvres présentées. Le programme ainsi déposé ne pourra plus être modifié.

- Le Président du Jury choisit au moment du concours, dans le programme des candidats, les oeuvres qu'il souhaite entendre. Il est autorisé à interrompre les candidats.

- Pour assurer le bon déroulement des concours, les candidats doivent être présents au moment où leur tour arrive ; dans le cas où un candidat renonce à se présenter, il doit en informer le Secrétariat au moins 24 heures à l'avance.

Tout candidat absent au moment où son tour arrive sera éliminé et ne pourra se représenter que l'année suivante, les résultats des examens déjà passés (sauf éliminatoires) lui restant acquis. Aucun changement d'horaire ne sera accepté sauf motif exceptionnel laissé à l'appréciation du Directeur des Etudes et si l'élève présente lui-même un remplaçant avec lequel il permute.

- Le diplôme définitif ne pourra être délivré qu'aux candidats ayant également passé avec succès les examens sanctionnant les disciplines complémentaires correspondant à chaque niveau ou ayant présenté, dans chacune de ces disciplines complémentaires, des équivalences reconnues valables.

- Le candidat doit régler avant une semaine de la présentation aux examens de Baccalauréat et de fin d'études la somme de 300 Dollars américains (frais de jury et d'examen).

9.15 Dispositions relatives au Diplôme supérieur de concertiste

Tous les instrumentistes et chanteurs doivent avoir été acceptés par la Direction pour s'inscrire en Diplôme supérieur de concertiste dans les conditions susdécrites.

Le programme de l'examen éliminatoire de fin de 1^{ère} année est libre (durée : 30mn environ). Il est réservé à certains candidats.

Le concours public a lieu en Mai, chaque concurrent interprétant un récital de 45 minutes.

Les programmes des étudiants concourant en Mai doivent être déposés fin janvier sans modification possible et avoir reçu l'agrément du Directeur des Etudes. Le morceau imposé est connu fin novembre.

9.16 Concerts avec la Chorale de l'UPA

Tous les élèves « premiers nommés » dans tous les instruments et en chant se voient offrir la possibilité de participer à un Concert avec la chorale de l'Université Antonine.

9.17 Diplômes

Pour toute réussite aux concours, les élèves peuvent obtenir, selon les cas, et sur demande, une attestation de réussite, un certificat ou un diplôme.

Aucun diplôme ne sera délivré sans que toutes les disciplines complémentaires obligatoires aient été obtenues par concours ou équivalences

10. Emplois et débouchés

L'obtention du Baccalauréat musical (BM) ou du Diplôme de fin d'études en traditions musicales orientales (DFETM) dans l'un des parcours dispensées à l'EMPA ouvre la voie à la pratique musicale professionnelle : concerts et enseignement.

Ce diplôme est appelé à être conforté par les études universitaires :

- Master 1 professionnel de musique savante arabe ;
- Master 1 professionnel de musique savante européenne.

11. Contribution financière des étudiants

La contribution financière des étudiants de l'EMPA se répartit comme suit :

11.1 Droits annuels d'inscription

Les droits annuels d'inscription, payables au moment de l'inscription ou de la réinscription en septembre, diffèrent selon le cursus de l'EMPA auquel l'étudiant est inscrit.

Les droits annuels d'inscription aux cursus d'apprentissage musical de l'EMPA (DMSO et DMSA) sont fixés à 100 dollars pour l'année universitaire 2008-2009.

11.2 Scolarité semestrielle

La scolarité semestrielle au cours de l'année universitaire 2008-2009 se calcule en multipliant le total des coefficients de crédits facturés (de chaque matière à laquelle s'inscrit l'étudiant - voir tableaux précédemment décrits) par la scolarité par crédit soit 90 dollars.

Au moment de l'inscription annuelle (en septembre) un calcul est fait du montant prévisionnel de la scolarité sur les semestres d'automne, de printemps et d'été à venir. Ce montant total est, le cas échéant et à la demande de l'étudiant, réparti selon un échéancier mensuel pour en faciliter le paiement auprès de l'institution bancaire indiquée par l'Administration de l'UPA.

12. Formalités d'inscription

Les inscriptions se font au Secrétariat de l'Ecole, aux jours et heures d'ouverture de la caisse au mois de Septembre pour les anciens et les nouveaux élèves. Les résiliations doivent être signalées avant le 15 Novembre 2009.

Rappel : tous les nouveaux élèves souhaitant obtenir des équivalences pour les disciplines complémentaires obligatoires doivent fournir, lors de leur inscription, les photocopies des

diplômes qu'ils ont obtenus hors de l'EMPA, ou toute autre attestation pouvant justifier de leur niveau de connaissance.

L'EMPA se réserve le droit de renvoyer tout élève, ou d'annuler les examens de tout élève qui n'aurait pas réglé sa scolarité dans les délais sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité ni au non-paiement des frais concernés. La majoration sera systématiquement appliquée sur tout chèque ou prélèvement revenant impayé.

13. Administration

A son entrée à l'École, tout étudiant doit présenter les photocopies des diplômes précédemment obtenus dans les disciplines musicales et se soumettre à une audition :

- auprès du responsable du département concerné, pour toute classe instrumentale ou de chant (sur rendez-vous) ;
- auprès des professeurs pour toutes les autres disciplines (lors de la prise de contact) et les classes d'enfants.

Cette audition constitue un test d'entrée. Elle permet de décider de l'admission d'un candidat et de le classer dans le cycle correspondant à son niveau. L'audition est payable à l'avance et son montant (25\$) reste acquis à l'École.

A la fin du premier trimestre scolaire, le nouvel élève peut repasser une audition auprès du responsable du département concerné, à la demande de son professeur, pour modifier si nécessaire son classement initial. Pour être autorisé à se présenter aux concours de fin d'année, l'élève devra être présent toute l'année et être inscrit dans le même cours pendant au moins deux trimestres.

- L'École de Musique des Pères Antonins fonctionne du 1er octobre au 30 juin, de 14h00 à 20h, du lundi au Vendredi, et de 8h00 à 13h00 les samedi, sauf jours fériés et congés scolaires. Les cours des cycles supérieur et de spécialisation pour cette année seront les mardi matin.

- Les élèves s'engagent pour l'année scolaire complète (du mois d'octobre au mois de Juin) sauf exceptions signalées.
- Une session de cours d'été est prévue du 15 Juin au 30 Juillet 2009.
- Tout papier officiel, attestation ou certificat doit être demandé au Secrétariat 48 heures à l'avance.
- Tous les élèves doivent disposer d'un instrument leur permettant d'assurer leur travail personnel. En aucun cas, les élèves ne sauraient être autorisés à effectuer régulièrement leur travail personnel de répétition dans les locaux de l'EMPA.
- L'occupation des salles est interdite en dehors des cours et de la présence du professeur, sauf dans les studios prévus pour les répétitions (utilisation limitée en fonction des demandes).
- L'accès des classes est interdit à toute personne étrangère à l'EMPA et non autorisée par l'Administration.
- L'Ecole ne peut être tenue pour responsable des pertes ou vols qui pourraient se produire à l'intérieur de l'établissement.

N.B. :

- Les communications de l'Administration de l'EMPA s'effectuent par voie d'affiches. N'oubliez pas de consulter régulièrement les tableaux d'affichage situés dans le hall, près du Secrétariat.
- La Direction de l'EMPA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement en cours d'année (consulter le tableau d'affichage).

14. Liste des enseignants pour l'année 2008-2009

14.1 Enseignants du Département de la Musique Savante Européenne (DMSO) par section et ordre alphabétique

14.1.1.1. Section Piano

M. Armen KETCHEK
Mme Janna POPKOVA
Mme Suzanne KETCHEK
Mme Paola KABBANY
Mlle Josephine HAJJ
Mme Tsoler PANJARIAN
M. Marc KARAM

14.1.1.2. Section Cordes frottées

Violon:

Mme Rosanna PANDJARIAN
Mlle Jacqueline TABET

Alto:

M. Tony FENIANOS

14.1.1.3. Section Chant

P. Toufic MAATOUK oam
Mme Nonna MANOYAN

14.1.1.4. Section Guitare

M. Wissam BADAWI

14.1.1.5. Section Direction de chœur et d'orchestre

M. Maroun RAHI

14.1.1.6. Section Ecriture musicale

M^o P. Joseph WAKED oam

14.1.1.7. Section Théorie et formation musicales

M^o P. Joseph WAKED oam
Mlle Jacqueline TABET
M. Maroun RAHI
M. Amer DIDI
M.Fady KHALIL
Mme Paola KABBANY

14.1.1.8. section Jazz

Mme Janna Popkova

14.1.1.9. Musique de chambre

Mlle Jacqueline TABET
M. Armen KETCHEK
Mme Janna POPKOVA
M.Tony FENIANOS

14.2 Enseignants du Département de la Musique Savante Arabe et des Traditions Musicales Orientales (DMSA)

14.2.1.1. Section Instruments

‘Ud

M. Mustafa Said Shehata
M. Chaher Halabi

Violon arabe:

Dr Nidaa Abou Mrad

Qānūn

M.Ghassan SAHHAB

Şantūr

M. Hayaf Yassine

14.2.1.2. Section Chant

M. Chaher Halabi
M. Mustafa Said Shehata

14.2.1.3. Section Théorie, formation, improvisation et composition musicales

Dr Nidaa Abou Mrad
M. Amer DIDI
M. Hayaf Yassine
M. Mustafa Said Shehata

15. Calendrier universitaire EMPA/UPA 2008-2009

- Semestre d'automne

- Inscriptions : du 1 septembre 2008 au 6 Octobre 2008.
- Examens partiels : du 17 au 21 novembre 2008.
- Examens finaux : du 26 janvier au 7 février 2009.

- Semestre de printemps

- Examens partiels : du 25 au 31 mars 2009.
- Examens finaux : du 26 mai au 5 juin 2009.

- Session d'été

- Inscriptions : les 6 et 7 juin 2009.

■ Jours fériés :

- **Fête du Fitr** (suivant le communiqué de l'État) : 13 et 14 octobre
- **Fête de l'Indépendance du Liban** : 22 novembre
- **Adha** (suivant le communiqué de l'État) : 20 et 21 Décembre
- **Vacances de Noël** : 22 décembre au 1 janvier inclus
- **Fête de l'Épiphanie** : 6 janvier
- **Nouvel an de l'hégire** (suivant le communiqué de l'État) : 9 janvier
- **Fête de St. Antoine** : 17 janvier
- **Achoura** (suivant le communiqué de l'État) : 19 janvier
- **Fête de St. Maroun** : 9 février
- **Naissance du Prophète** (suivant le communiqué de l'État) : 20 mars
- **Vacances de Pâques** : 20 au 24 mars inclus et du 25 avril au 28 avril (inclus)
- **Fête du travail** : 1^{er} mai
- **Fête Notre Dame du Printemps** : 15 mai

16. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est le moyen de vivre dans le respect de la société universitaire et de soi-même. Il ne doit pas être perçu comme un ensemble de devoirs, d'interdits et de sanctions.

Ce qui suit est un extrait du règlement intérieur de l'Institut Supérieur de Musique qui s'applique à l'École de Musique des Pères Antonins.

■ Cadre et finalité du règlement intérieur

Article 1

Le présent Règlement Intérieur est subordonné au Statut Organique, qui réglemente la vie de toute l'Université Antonine. Ledit Statut a été promulgué par le Conseil Généralice de l'Ordre Antonin au cours de l'année académique 2006-2007.

Subsidaire d'un tel Statut, le présent Règlement vise surtout à appliquer, à l'endroit de l'Institut Supérieur de Musique, également désigné par l'abréviation ISM, les dispositions générales de ce même Statut ; on se réfère en particulier aux articles 30, 31, 34, 85, 88, 111 et 163 § 2 du Statut Organique mentionné plus haut.

Article 2

Le présent Règlement est en vigueur pour l'ensemble du personnel de l'Institut en question ; un tel personnel est constitué par la Direction dudit Institut, ses propres étudiants, le corps enseignant et les personnes qui, à n'importe quel titre, s'acquittent d'une fonction déterminée ou exercent une activité quelconque dans le cadre et les locaux dudit Institut.

Article 3

Les notes de service, qui émanent de l'autorité universitaire compétente constituent, de plein droit, des adjonctions au

présent Règlement. En l'occurrence il s'agit de notes non contingentes mais portant des prescriptions générales et permanentes relatives à la vie de l'Unité Universitaire concernée. De telles notes seront d'application immédiate dès la réalisation des formalités prévues par le droit en vigueur.

Toutefois les dispositions et les consignes, qui auraient un certain caractère d'urgence ou d'émergence, entrent immédiatement en vigueur. Il s'agit, en particulier, de celles qui sont relatives à la sécurité, au bien commun, à l'ordre public et à l'hygiène, et qui sont rendues nécessaire par une situation exceptionnelle. L'entrée en vigueur de telles dispositions n'est soumise à aucun processus ; elle n'obéit donc à aucune formalité de routine.

Si les dispositions dont il est question au § 1 émanent habituellement par écrit, celles qui sont contemplées par le § 2 peuvent être, le cas échéant, uniquement orales.

■ Discipline générale

Article 4

Les études sont la raison d'être de l'Institut, de son personnel, de ses locaux et de son matériel. Toute la vie de l'Institut devrait donc être ordonnée à cette finalité primordiale ; elle sera organisée en vue de la sauvegarde, de la réussite et du bon fonctionnement des études.

Tout le monde sera soucieux d'éviter scrupuleusement tout ce qui pourrait porter préjudice à l'efficacité des études ou constituer un obstacle à leur déroulement normal. Ainsi, tout acte de nature à troubler la bonne marche des enseignements est proscrit.

Est considéré comme tel, notamment, le fait :

- de parler ou de s'amuser pendant les enseignements ;
- de s'occuper d'autres choses pendant les heures d'enseignement à part de suivre le cours ou d'effectuer les travaux universitaires demandés ;

- de manger, boire ou mastiquer pendant les cours et travaux ;
 - de fumer dans les salles et laboratoires, ainsi que dans les couloirs et sur les escaliers ;
 - de faire usage du téléphone mobile, ou même de le porter sur soi dans les endroits destinés au travail ;
 - de sortir du matériel ou des documents de l'Institut sans autorisation écrite ;
 - de circuler dans les locaux de travail pendant les heures d'enseignements ;
 - de distribuer des imprimés ou tracts de toute nature, sans autorisation, sauf s'ils entrent dans le cadre de prérogatives légales ou conventionnelles identifiées ;
 - de lacérer des affiches ou détruire des affiches ou notes apposées sur les panneaux réservés à la Direction ou aux Représentants des étudiants ;
 - de faire des inscriptions ou de procéder à des affichages en dehors des cas prévus par les dispositions relatives aux Représentants des Etudiants.
- C'est-à-dire que les étudiants sont obligés de respecter l'environnement dans lequel ils évoluent, la nature, les locaux, le mobilier, le matériel, etc. Et bien sûr, avant toute chose, les êtres humains avec lesquels ils partagent l'espace éducationnel. Tout acte de vandalisme entraînera dédommagement et réparation en fonction du dommage causé.

Article 5

- § 1. L'enseignant(e) à l'UPA est souverain dans la salle qu'il occupe durant ses sessions. Il ne peut aucunement, durant ses sessions, être contrarié ou faire l'objet d'agissements indignes.

- § 2. Le dialogue entre l'enseignant et l'étudiant reste une valeur primordiale au sein du système éthique à l'UPA. Par conséquent, c'est après les sessions en question (cours, TD ou

TP) que l'étudiant a droit aux explications quant aux décisions prises par l'enseignant à son égard. La direction de la faculté reste l'instance de recours pour le suivi du dialogue.

- § 3. Les étudiants sont obligés de respecter l'environnement dans lequel ils évoluent, la nature, les locaux, le mobilier, le matériel, etc.

Et bien sûr, avant toute chose, les êtres humains avec lesquels ils partagent l'espace éducationnel.

Tout acte de vandalisme entraînera dédommagement et réparation en fonction du dommage causé.

- § 4. Aucune instance, ni groupe de personnes ou des particuliers ne sont autorisés à prendre des mesures relatives à la suspension, à l'arrêt ou à l'ajournement des séances (cours, TD et TP). Uniquement la direction de l'UPA constitue l'autorité compétente pour l'adoption des mesures administratives et académiques, communiquées sous forme de circulaires. À défaut du respect des dispositions précédentes, la (les) personne(s) concernée(s) risquera(ont) des sanctions administratives.

- § 5. Les compositions relatives au contrôle continu sont rendues aux étudiants. Celles de l'examen final semestriel restent au Secrétariat Général comme étant la propriété de l'UPA, conformément à la loi libanaise en vigueur. L'étudiant qui souhaite consulter sa propre composition de l'examen final semestriel risque une sanction de -5/20, si la note de la composition est affichée avec exactitude ou s'il n'y a pas d'erreur dans le comptage des notes. Sinon, l'étudiant bénéficie de la rectification formelle de sa note. En aucun cas, la consultation des compositions ne peut donner droit à une seconde correction de la part de l'enseignant.

■ Organisation des études

Article 6

L'établissement du programme des études, la répartition de l'horaire, l'identité des cours, l'usage du temps et la consistance des matières enseignées sont de l'exclusive compétence de l'Autorité Académique.

Il est évident qu'en exerçant les fonctions prévues par le § 1, la Direction de l'Ecole sera soucieuse de se conformer strictement aux prescriptions des Organismes publics et gouvernementaux compétents en ce domaine.

Les études sont la raison d'être de l'Institut, de son personnel, de ses locaux et de son matériel. Toute la vie de l'Institut devrait donc être ordonnée à cette finalité primordiale ; elle sera organisée en vue de la sauvegarde, de la réussite et du bon fonctionnement des études.

Tout le monde sera soucieux d'éviter scrupuleusement tout ce qui pourrait porter préjudice à l'efficacité des études ou constituer un obstacle à leur déroulement normal.

■ Assiduité et retards

Article 7

Dans l'Institut Supérieur de Musique, à l'instar de toutes les autres Unités Universitaires relevant de l'Université Antonine, l'assiduité est de rigueur. Tous les étudiants ordinaires sont tenus de participer, personnellement et par une présence physique et active, à toutes les activités académiques prévues par le Règlement. Trois absences non justifiées par crédit (soit 25%) et par semestre pénalisent l'étudiant(e) : il ou elle n'aura pas la possibilité de se présenter à l'examen final de la matière concernée. Voir article 10 ci-dessous.

Article 8

Toute absence doit être justifiée par un rapport ou une excuse sérieuse.

Au cas où l'étudiant(e) s'absente aux cours/TP/TD et que cette absence est considérée justifiée, le cumul d'absences justifiées ne peut aucunement dépasser 50%. Sinon, l'étudiant sera privé du droit de passer l'examen final dans la(les) matière(s) en question.

Le Secrétariat Général de l'UPA est l'instance compétente pour juger de la validité des excuses et de la fiabilité du rapport mentionnés dans le paragraphe précédent ; il lui est loisible de mandater, le cas échéant, un médecin ou un expert de son choix pour vérifier la validité des excuses alléguées.

Article 9

Les retardataires sont considérés absents aux séances en question, sauf mention expresse de l'enseignant sur la liste de présence.

Les excuses et les rapports médicaux doivent être présentés au **lendemain** du jour d'absence au Secrétariat Général. Le refus ou l'agrément de l'excuse/rapport médical sera communiqué à l'intéressé(e) par écrit. Tout document présenté après le délai susmentionné est considéré nul et non avenu.

Article 10

Lors des délibérations de fin d'année, il sera tenu compte de toutes ces irrégularités.

Il appartient à l'Autorité académique de déterminer et de définir les irrégularités dont il est question au paragraphe précédent.

Article 11

- § 1. Pour une absence prolongée sans justification et sans autorisation, l'étudiant est considéré comme démissionnaire ; il ne pourra, à aucun titre, se faire prévaloir d'aucun droit quant au processus de sa formation ou lors de son éventuelle réintégration.

- § 2. A la suite de trois renvois par l'enseignant(e) d'une matière l'étudiant(e) sera considéré(e) comme démissionnaire de cette matière.

Article 12

L'horaire des cours et des activités académiques est fixé par la Direction de l'Ecole.

La Direction de l'Ecole se réserve le droit de modifier, le cas échéant et en cours d'année, l'horaire. Les étudiants sont tenus, par conséquent, d'être disponibles entre 14h et 20h en vue d'éventuelles modifications de l'horaire soit 18 heures par semaine pour les étudiant(e)s régulier(e)s souhaitant obtenir leur diplôme au bout de quatre ans d'études.

Les étudiants aussi bien que les enseignants ou les accompagnateurs doivent se trouver sur les lieux, dix minutes au moins avant le temps prévu pour le début de l'activité en question.

Les retardataires doivent faire connaître à la Direction les motifs de leur retard. Ils ne peuvent intégrer leur cours, travail dirigé ou laboratoire sans l'autorisation écrite du responsable, en l'occurrence le Conseiller des affaires estudiantines.

Article 13

Lorsque l'Etudiant concerné est un mineur, l'interlocuteur valable pour la Direction est, dans tous les cas, le tuteur du mineur en question.

■ Les étudiants

Article 22

Les étudiants sont en droit d'attendre et d'exiger de l'Université une formation solide et adéquate.

Article 23

Les étudiants sont tenus d'observer fidèlement les prescriptions des Statuts et Règlements de l'Université, les dispositions d'ordre disciplinaire et académique des autorités compétentes. Ils sont tenus à l'observance de la discipline, à l'assiduité aux cours, à la participation régulière aux épreuves de contrôle et aux examens.

Article 24

L'étudiant, qui a opté pour faire ses études à l'UPA, est censé connaître et accepter ses Statuts et Règlements, sa raison sociale, ses finalités et sa situation spirituelle, académique et juridique.

Article 25

La demande d'inscription constitue, à tous les effets, un engagement formel de la part du candidat ou, le cas échéant, de la part de son tuteur légitime, à respecter les Statuts et les Règlements de l'Université et de ses Institutions et à s'y conformer.

Article 26

Les demandes d'inscription doivent être présentées, par le candidat, dans les délais et selon les formalités préétablis par la Direction de l'Institut.

La Direction dont il est question au § 1 sera soucieuse de ce que ses prescriptions ne dérogent, en aucun point, aux dispositions prises au niveau de l'Université en général.

Article 27

En assumant ses étudiants, l'UPA n'opère aucune discrimination de religion, de race, de sexe ou de condition sociale. L'étudiant est assumé aux seules conditions qu'il soit d'une conduite et d'une situation morales satisfaisantes et qu'il fasse état, au préalable, d'un niveau d'études qui l'habilite à bénéficier de l'enseignement dépensé par l'UPA.

L'UPA est en droit d'exiger, pour l'admission d'un candidat, une épreuve probatoire d'admission. Cette épreuve a pour but de s'assurer de la capacité d'assimilation et d'expression dans les langues d'enseignement. Elle comprend également une évaluation du niveau musical.

Article 28

L'admission d'un Etudiant ne peut se faire qu'au début de l'année académique ou au début d'un semestre.

Article 29

L'inscription à l'ISM confère la qualité d'Etudiant à l'UPA.

Article 30

Tous les étudiants relèvent de la juridiction du Recteur, et des membres du Conseil de l'Université (notamment : Administrateur, Secrétaire Général et Directeur de l'ISM). Ils sont subordonnés à la discipline en vigueur dans l'Université et au sein de l'Institut.

Article 31

Normalement les étudiants ne sont pas autorisés à quitter les lieux avant la fin du cours déjà entamé.

Article 32

La présentation de la Carte d'Etudiant peut être exigée pour tout acte universitaire.

Elle est notamment requise lors de l'admission pour un contrôle continu ou un examen, ainsi que pour toute communication d'ouvrage appartenant à la Bibliothèque générale de l'Université ou de l'une de ses unités. L'exhibition de la carte peut aussi être exigée pour toute participation à une activité estudiantine. Dans certaines circonstances, la Direction de l'Université peut même exiger des étudiants l'exhibition de la carte pour avoir accès à l'enceinte de l'Université.

17. Scolarité, Examens et Validation des matières

■ Réglementation des épreuves d'évaluation

Article 33

Les règles relatives à l'évaluation visent à permettre l'appréciation du niveau de l'étudiant au moment de son entrée à l'EMPA, puis la validation des acquis de l'étudiant, dans la perspective de la formation de musiciens.

Article 34

L'évaluation de l'étudiant repose, tout au long de ses études à l'EMPA, sur trois genres d'épreuves :

Le test d'entrée.

Le contrôle continu relatif à chaque matière du cursus suivi.

L'examen final relatif à chaque matière du cursus suivi.

Article 35

§ 1. L'enseignement universitaire musical dispensé à l'ISM-UPA est organisé selon dix catégories disciplinaires dites « unités de valeurs » ou UV. L'ensemble des matières et des UV est explicité dans l'annexe intitulée « Descriptif des matières dispensées à l'ISM - UPA ». Voici l'intitulé des dix UV :

Code	Unité de Valeur
Tfc	Théorie, formation, composition musicale
Mus	Musicologie
Pem	Pédagogie et didactique de la musique
Prc	Pratique musicale collective
Prm	Pratique musicale individuelle
Mrc	Recherche
Lan	Langues
Inf	Informatique
Psy	Psychologie
Clg	Culture générale

§ 2. Toutes les matières de l'EMPA suivent le système de crédits : un crédit équivaut à quinze heures d'enseignement, incluant les examens partiel et final.

§ 3. Toutes les matières de l'EMPA sont annuelles. De plus, un « cours » en pratique musicale ne signifie pas, par nécessité, une année académique, mais il signifie un programme à achever.

§ 4. La validation de chaque matière et des crédits correspondants intervient selon l'une des trois modalités suivantes :

a. Validation directe

§ 5. La validation dite directe de chaque matière et des crédits correspondants repose sur la note finale obtenue par l'étudiant à l'issue de l'enseignement semestriel de la matière en question.

Cette note finale est établie sur 100.

Elle est constituée de deux composantes :

- 1) Note du contrôle continu, soit 60% de la note finale.
- 2) Note de l'examen final, soit 40% de la note finale.

b. Validation indirecte par dispense

§ 6. La Direction de l'EMPA, en accord avec le Secrétariat Général de l'UPA, a le pouvoir de tenir compte des études effectuées par l'étudiant dans d'autres cadres académiques, ainsi que de son niveau effectif, après évaluation, le cas échéant, par test ou examen, pour le dispenser du suivi de certains cours.

§ 7. Dans ce cas, la matière dont l'étudiant est dispensé est validée d'une manière indirecte. La Direction de l'EMPA affecte alors une note finale à la matière validée d'une manière indirecte, et ce, soit en tenant compte des notes obtenues dans lesdits autres cadres académiques, soit en procédant à une nouvelle évaluation de l'étudiant.

c. Validation indirecte par effet rétroactif

§ 8. Dans certains cas, la validation d'une matière peut entraîner celle des matières prérequis. Cette disposition est valable uniquement dans les unités de valeurs indiquées comme suit : tfc, prc, prm, lan, inf.

§ 9. La plupart des matières se succèdent à la chaîne, selon un numéro de code, donné n, affecté d'un numéro d'ordre croissant i, soit n-i, comme par exemple : 302-2b et 302-3a, pour la Formation musicale arabe, 315-2a et 315-2b, pour le Chœur européen, et 322-p-03b et 322-p-04a, pour le piano.

§ 10. Aussi la validation d'une matière de code n et d'ordre i entraîne-t-elle de facto celle de toutes les matières prérequis, de code n et d'ordre inférieur à i, et ce, par effet rétroactif. La note obtenue pour la matière de code n et d'ordre i est alors affectée aux matières prérequis.

§ 11. Cette approche est valable également pour les dispenses, mais elle est assujettie, dans ce cas, à un plafond déterminé par les matières obligatoires spécifiques à chaque unité de valeur au sein de chaque option ou spécialisation.

Article 36

Lors de chaque épreuve, on informera les concurrents de l'autorisation ou de l'interdiction du recours à des documents ou à l'usage d'instruments déterminés. Par défaut, les documents sont interdits.

Article 37

Lors des épreuves, les candidats doivent occuper la place qui leur a été assignée par le Superviseur desdites épreuves. Toute communication avec les collègues ou avec une tierce personne est strictement interdite. Il est également interdit lors des épreuves de se faire emprunter par les collègues du matériel ou des outils. La communication avec les autres ne se fera que par l'intermédiaire du personnel autorisé.

Lors d'une épreuve de tout genre, il est strictement interdit au candidat de faire usage du téléphone mobile ou de tout autre moyen de communication avec l'extérieur ; sont interdits, non seulement l'usage d'un tel instrument, mais également sa présence même sur les lieux.

Toute infraction à ces règles risque d'invalider l'épreuve et d'exposer, non seulement l'infracteur lui-même, mais également son éventuel complice à l'expulsion.

Article 38

Les épreuves peuvent porter, chaque fois, sur tous les chapitres enseignés depuis le début du semestre en cours.

■ Conditions d'admission

Article 40

A son entrée à l'École, tout étudiant doit présenter les photocopies des diplômes précédemment obtenus dans les disciplines musicales et se soumettre à une audition :

- auprès du Directeur des Etudes pour toute classe instrumentale ou de chant (sur rendez-vous) ;
- auprès des professeurs pour toutes les autres disciplines (lors de la prise de contact) et les classes d'enfants.

Cette audition constitue un concours d'entrée. Elle permet de décider de l'admission d'un candidat et de le classer dans la division correspondant à son niveau. L'audition est payable à l'avance et son montant (20\$) reste acquis à l'École.

A la fin du premier trimestre scolaire, le nouvel élève peut repasser une audition auprès du Directeur des Etudes, à la demande de son professeur, pour modifier si nécessaire son classement initial. Pour être autorisé à se présenter aux concours de fin d'année, l'élève devra être présent toute l'année et être inscrit dans le même cours pendant au moins deux trimestres.

Pour s'inscrire à L'École de Musique Antonine, comme étudiant des différentes filières non universitaires

d'apprentissage musical, le candidat doit passer un entretien avec le Directeur de l'EMPA, ou avec un enseignant délégué par le Directeur à cet effet, lequel entretien permettra de choisir la spécialité musicale ainsi que la formule de cursus la mieux adaptée au profil du candidat.

Article 41

En plus des documents requis et des pièces justificatives exigés pour l'admission d'un nouvel étudiant, l'Institut se réserve le droit de tester l'aptitude du candidat à y poursuivre sa formation, et à assumer, par la suite, les professions de musicien, de formateur musical et de musicologue compétent.

Article 42

Les candidats à l'inscription en première année de pratique musicale doivent passer test d'entrée, qui sert à l'évaluation du niveau musicale du candidat par rapport au cursus.

■ Contrôle Continu

Article 43

L'objectif du contrôle continu est de mesurer, tout au long du semestre, l'acquisition et l'assimilation des connaissances par les étudiants.

C'est pourquoi la Direction peut inviter l'enseignant à tester à la fin de chaque chapitre le niveau d'assimilation de l'étudiant.

Article 44

Le poids du contrôle continu est de 60 % dans la note finale d'évaluation de l'étudiant quant à une matière de formation musicale.

Article 45

Le calcul de la note du contrôle continu se fait selon des règles spécifiques au type de la matière en question. Les deux cas de figure qui suivent sont à envisager.

Article 46

Pour les cours académiques collectifs, la note du contrôle continu repose sur deux parties comme suit :

Pour les cours de pratique musicale individuelle, la note du contrôle continu se confond avec celle de l'assiduité, qui est une moyenne des tests hebdomadaires et de l'évaluation de la présence et de la participation aux cours. Il n'y a pas d'examen partiel pour ce type de cours.

■ Examen final

Article 47

A la fin du semestre (ou de l'année pour les quelques matières à rythme annuel), l'examen final constitue la dernière étape dans le déroulement académique d'une matière donnée. Les dates sont programmées à l'avance.

Pour une matière à caractère théorique et collectif, cet examen a lieu en général au jour et à l'heure auxquels a été dispensée ladite matière et ce, au cours de l'avant-dernière ou la dernière semaine du semestre.

Pour une matière à caractère pratique et individuel, la date et l'heure sont fixées d'office par la Direction.

En général, les dates des examens font l'objet d'un calendrier publié à titre indicatif par la Direction au début de chaque semestre universitaire. La Direction se réserve le droit d'apporter des modifications à ce calendrier.

Article 48

Toutes les matières de l'EMPA suivent le système de crédits.

La validation directe de chaque matière et des crédits correspondants repose sur la note finale obtenue par l'étudiant à l'issue de l'enseignement de la matière en question.

Cette note finale est établie sur 100.

Article 49

- Pour les cours strictement théoriques, l'examen final consiste en une composition écrite et anonyme.
- Pour les cours collectifs semi théoriques et semi pratiques : l'examen est subdivisé en
 - o une composition écrite et anonyme,
 - o une épreuve orale ou pratique.
- Cours pratiques : l'examen consiste en une épreuve orale ou pratique.

Article 50

Les notes du contrôle continu (quelque soit son mode de calcul) et les copies anonymes (pour les épreuves écrites) ou les notes (pour les épreuves pratiques) de l'examen final sont communiquées par l'enseignant en charge de la matière au Secrétariat de l'EMPA, qui, à son tour, les transmet au Secrétariat Général de l'UPA, chacune sous la forme d'un nombre entier compris entre zéro et vingt.

S'il s'agit d'un cours académique collectif, la note du contrôle continu apparaît en plus avec une subdivision en deux composantes, chacune sur dix.

Le Secrétariat Général de l'UPA se charge de convertir ces valeurs et de les totaliser pour obtenir la note finale.

Consignes générales pour les sessions de contrôles et d'examens

Avant...

1- Il est strictement interdit d'introduire dans les salles d'examens:

- les sacs (à dos, à main...)
- des documents (sauf mention contraire sur les sujets)
- des téléphones mobiles (cellulaires)
- des snacks

- des boissons (à l'exception de l'eau)

2- Les retardataires ne seront admis qu'après autorisation du Secrétaire Général.

3- Les étudiants qui se sont absentés durant les sessions d'examen partiel ou d'examen final en raison de leur état de santé, doivent présenter un rapport médical émis uniquement par le médecin de l'Université, Dr. Gaby MOUKARZEL. Tout autre rapport n'est en aucun cas accepté à l'université.

Dans la salle...

4- L'étudiant est prié de :

- prendre la place indiquée par le chef de salle
- mettre en évidence sur la table sa carte d'étudiant de l'année en cours

5- Il est strictement interdit :

- d'échanger avec le surveillant ou l'enseignant des propos de tout ordre
- de contester les mesures prises par le surveillant
- de se faire emprunter par les collègues du matériel ou des outils. La communication avec les autres ne se fera que par l'intermédiaire du personnel autorisé

6- Il est strictement interdit :

- de fumer
- de quitter temporairement la salle
- d'échanger le matériel de travail (calculatrice, règle, gomme...)
- de remettre la copie pendant la première demi-heure du déroulement de l'épreuve

7- Toute fraude ou tentative de fraude est passible de sanctions allant de l'annulation de la copie à l'annulation de la session d'examens avec traduction devant le conseil de discipline.

7a- Toute inscription ou écriture sur des documents admis pour l'épreuve tels que livres, codes, etc..., sera considérée comme tentative de fraude, et donc passible des mêmes sanctions ci-haut mentionnées.

8- Quand l'étudiant a fini de composer, il fait signe, de sa place, au responsable qui :

- ramassera la copie, et autorisera la sortie.

En attendant cette autorisation, l'étudiant est tenu de garder tranquillement sa place.

Cette consigne s'applique également à la fin de l'épreuve.

9- À moins qu'il ne soit indiqué autrement dans les énoncés des quizzes et des examens (partiel et final), les étudiants ne peuvent utiliser que l'encre noir ou bleu dans la rédaction de leur composition. L'infraction à cette règle sera considérée comme une fraude possible de sanctions.

10- Une fois l'étudiant est admis en salle d'examen et ayant pris possession de l'énoncé du sujet de l'examen, il ne peut plus faire prévaloir de son droit d'examen de rattrapage quelque soit la raison évoquée.

A la sortie...

11- Les étudiants sont priés de :

- sortir en silence,
- dégager rapidement les couloirs et les escaliers.

12- Les étudiants ont droit à la vérification de la note de l'examen final auprès du Secrétariat Général, conformément à l'article 4 § 4, dans un délai d'une semaine après la communication en ligne du résultat du semestre.

18. Résultat final

Article 51

Le seuil de réussite est fixé à 55/100 pour toutes les matières.

Article 52

Seuls les candidats n'ayant pas pu se présenter à l'examen final en raison d'un empêchement relevant des cas suivants de force majeure : maladie aiguë handicapante, justifiée par un certificat médical détaillé, ou bien décès d'un proche, justifié par une copie de faire-part, ont le droit de se présenter à une session de rattrapage dont la date est fixée par la Direction en accord avec l'Enseignant.

Dans ce cas, la note finale est la somme du résultat de la session de rattrapage et du Contrôle continu.

Article 53

Pour obtenir le Baccalauréat musical, ou BM, dans l'une des filières d'apprentissage musical de l'EMPA, l'étudiant doit – indépendamment du nombre d'années d'études :

Valider la Matière-clé indiquée pour la filière choisie, et ce, conformément aux tableaux en annexe.

Valider globalement un nombre de matières qui lui permette de totaliser un nombre de crédits égal au seuil-plancher global de la filière choisie.

Valider un nombre de matières qui lui permette d'atteindre et/ou dépasser, au sein de chaque unité de valeur, le seuil-plancher quantitatif correspondant à l'UV dans la filière choisie, et ce, conformément aux tableaux en annexe.

Obtenir une moyenne pondérée (eu égard au nombre de crédits affecté à chaque matière) de 60/100 dans les unités de valeur de pratique musicale individuelle.

Compléter son actif de crédits pour atteindre le seuil-plancher global, une fois le seuil-plancher quantitatif atteint au sein de

toutes les unités de valeurs, et ce, en puisant librement dans les catégories disponibles.

Passer avec succès l'épreuve du Diplôme de BM de sa filière, devant un jury d'experts rassemblé pour l'occasion par le Directeur de l'EMPA. Le candidat doit obtenir la note de 75/100 au minimum pour être reçu.

Le système des seuils relatif aux crédits à cumuler dans les différentes unités de valeurs, est décrit d'une manière spécifique à chaque filière dans les tableaux détaillés.

Pour obtenir le Diplôme d'apprentissage musical, ou Bac Musical, dans l'une des filières de l'EMPA, l'étudiant doit valider la matière clé de la filière à laquelle il est inscrit (pratique vocale ou instrumentale, composition), ainsi que les matières complémentaires (Cf. le tableau de correspondances) et passer avec succès l'épreuve du Diplôme.

§ 1. **Pour obtenir le diplôme de fin d'études**, l'étudiant doit – passé deux ans au minimum après le Baccalauréat (directement ou indirectement) afin de réussir l'examen du DSC.

a) obtenir une moyenne pondérée (calculée à partir des crédits validés) de plus de 85/100.

19. Matériel et documents

Article 56

Chaque universitaire (enseignant ou étudiant) est tenu de conserver en bon état le matériel et les documents de travail qui lui sont confiés; Il devra en assumer au mieux leur conservation.

Article 57

A son départ de l'Université, tout universitaire (enseignant ou étudiant) doit restituer le matériel ainsi que les clefs, documents et produits qui lui ont été remis.

20. Informations pratiques

Le campus constitue un vaste parc verdoyant et panoramique. Il domine de près la Capitale Beyrouth. Il se situe à la lisière entre la ville et la montagne. Il offre plusieurs facilités sur place aux étudiants :

- ▶ La chapelle
- ▶ L'infirmierie
- ▶ La bibliothèque
- ▶ Le restaurant universitaire
- ▶ Un espace associatif pour l'éducation physique et sportive

■ Infirmierie, bibliothèque et restaurant universitaire

En plus du Rectorat, le **bâtiment A** regroupe la chapelle, l'infirmierie, la bibliothèque et le restaurant universitaire.

■ Activités physiques et sportives

Les étudiants à l'ISM, Multimédia et Télécommunications ont la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activité(s) sportive(s) en parfaite synergie avec l'Institut d'Education Physique et Sportive. Il y a :

- L'athlétisme et le Football qui auront lieu sur le grand stade TF.1.
- Le Basket-ball et le Volley-ball qui se pratiquent sur le terrain couvert TC.1 ou bien sur le terrain de Basket TB.1.
- La gymnastique qui se déroule au gymnase D.1.1.
- Le Judo qui a lieu au dojo : salle E.0.1

21. Conférences et manifestations à l'UPA

Des conférences et d'autres activités sont organisées au cours de l'année. Les programmes de ces manifestations sont détaillés dans la rubrique *Conférences* du site Internet.

22. Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, prière de consulter:

- 1) Le site Internet de l'UPA à l'adresse :
<http://www.upa.edu.lb>,
- 2) Les tableaux d'affichage,
- 3) Le Secrétariat Général de l'UPA,
- 4) Le Secrétariat de l'ISM.

23. Tableaux horaires

Semestre d'automne 2008-2009

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi

Semestre de printemps 2008-2009

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi

Semestre d'été 2009

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi